

Les renseignements et les biens du Ministère doivent au moins faire l'objet d'une attention raisonnable qui est conforme aux pratiques administratives de base. Il ne faut jamais classifier ou protéger des renseignements afin de dissimuler des infractions à la loi, des lacunes ou des erreurs administratives, ou encore afin d'éviter des embarras ou de limiter la concurrence.

### Renseignements classifiés

Les renseignements sont classifiés si leur divulgation peut nuire à l'intérêt national du Canada, c'est-à-dire la défense et la conservation de la stabilité sociale, politique et économique du Canada. Il y a trois niveaux de classification :

1. **Très Secret** — lorsque la compromission de l'information pourrait vraisemblablement causer un **préjudice exceptionnellement grave** à l'intérêt national, par exemple :
  - information sur un risque de conflit armé touchant le Canada ou ses alliés;
  - information sur des services de renseignement;
  - rapports dont la diffusion pourrait entraîner la mort ou la torture d'une personne.
2. **Secret** — lorsque la compromission de l'information pourrait vraisemblablement causer un **préjudice grave** à l'intérêt national, par exemple :
  - procès-verbaux des réunions du Cabinet ou des comités du Cabinet;
  - informations sur d'importantes négociations internationales;
  - informations ayant trait à la sécurité fédérale-provinciale ou nationale.
3. **Confidentiel** — lorsque la compromission de l'information pourrait vraisemblablement causer un **préjudice** à l'intérêt national, par exemple :
  - procès-verbaux des réunions des comités interministériels;
  - instructions sur la sauvegarde de renseignements hautement classifiés;
  - rapports de missions qui pourraient influencer sur les relations internationales.

### Renseignements protégés

Les renseignements protégés sont de nature délicate lorsque leur compromission pourrait causer un préjudice à des intérêts privés ou non reliés à l'intérêt national dont le gouvernement assume la responsabilité. L'information est délicate, mais elle n'influe pas sur l'intérêt national. Il y a trois niveaux de protection :

1. **Protégé C** — lorsque la compromission de l'information pourrait vraisemblablement causer un **préjudice potentiellement élevé** à des intérêts non reliés à l'intérêt national comme la sécurité des personnes; par exemple, les renseignements commerciaux importants ou l'application de la loi.
2. **Protégé B** — lorsque la compromission de l'information pourrait vraisemblablement causer un **préjudice potentiellement moyen** à des intérêts privés ou non reliés à l'intérêt national, notamment un tort ou un embarras durables qui auront des effets négatifs sur la carrière ou la réputation d'une personne, par exemple le secret professionnel de l'avocat, les renseignements commerciaux ou les évaluations du personnel.